

ENQUÊTE PUBLIQUE

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE

Demande d'autorisation environnementale présentée par la SARL Parc
Eolien de Saint-Sulpice- (ERG) pour l'exploitation d'un parc éolien sur la
commune de Saint-Sulpice-Les-Feuilles
- Installation de six éoliennes et de deux postes de livraison -

Procès-verbal de synthèse des observations verbales ou écrites portées à la connaissance des membres de la commission d'enquête

La SARL « parc éolien de Saint-Sulpice » souhaite installer six aérogénérateurs industriels sur la commune de Saint-Sulpice-les-feuilles située dans le département de la Haute-Vienne (87). Cette société a déposé, le 23 mai 2019 et complété les 12 mars 2020 et 26 mars 2021 auprès de la préfecture de la Haute-Vienne, un dossier de demande d'autorisation environnementale en vue d'exploiter cette installation classée.

Le présent procès-verbal de synthèse rapporte les observations et contributions écrites ou verbales qui ont été portées à la connaissance des membres de la commission lors de l'enquête publique qui s'est déroulée du 22 novembre au 28 décembre 2021.

Les citoyens ont utilisé l'ensemble des moyens de communication mis à leur disposition pour exprimer leurs avis. La commission a ainsi enregistré :

- 215 courriels adressés par la voie informatique sur le site dédié à cette enquête à l'adresse suivante : pref-enquete-publique@haute-vienne.gouv.fr.
- 39 contributions inscrites sur le registre d'enquête ouvert à la mairie de Saint-Sulpice-les- feuilles,
- 11 ont été reçues par courrier adressé par voie postale ou remises directement à la mairie lors des permanences tenues par les commissaires enquêteurs ou hors des permanences et lors des jours et heures d'ouverture de la mairie de la commune.

De plus, une pétition « contre le projet », regroupant 48 signatures et accompagnée de 13 flyers défavorables, a été déposée en mairie de Saint-Sulpice-les-feuilles.

L'examen de l'ensemble des observations et des contributions montre que :

- 5 contributions sont favorables au projet,
- et 323 défavorables.

La copie intégrale du registre, des courriels, des courriers, de la pétition et des flyers associés sont joints à ce procès-verbal. Les tableaux de saisie des observations et le tableau final d'analyse sont présentés ci-dessous.

Projet d'un parc éolien sur la commune de Saint-Sulpice- Les feuilles (Haute-Vienne). **Observations du public reçues par courriel**

N° d'ordre	Nom Prénom	Lieu de résidence	Réside à Saint-Sulpice-les-feuilles	Réside dans le département de la Haute-Vienne	Réside hors du département	Avis favorables				Avis défavorables							Autres observations et avis exprimés	
						Aspect financier favorable à la commune	Jugé nécessaire à la transition écologique	L'énergie éolienne est gratuite	Nombre d'avis favorables	Visuel et paysage industriel	Bruit, pollution, santé et mal-être	Impacts défavorables sur l'environnement	Oiseaux migrateurs, chiroptères	Faune et flore en danger	Effet d'encerclement, forte proximité	Ne sert à rien (peu de production)		Dévalorisation immobilière
1	PUYGRENIER Marcel	Inconnu								1	1	1	1	1	1	1	1	Trop d'éoliennes, atteinte au patrimoine
2	DUBOIS Christophe	St Amand Magnazeix (87)		1													1	
3	Charente Limousine Environnement (association)(1)	Charente			1					1	1		1				1	Danger lié aux éoliennes, enrichissement des promoteurs. Lobbying
4	LANDRE Pierre	Haute-Vienne		1						1						1	1	Bilan carbone trompeur (ne prend pas en compte l'extraction, la fabrication, le transport et l'installation). Dossier trompeur et malhonnête
5	HUNTER John (+ 3)	Haute-Vienne		1						1	1	1				1		Inefficacité de l'éolien, risques électromagnétiques. Une véritable arnaque. Manque de vent. Toxicité des terres rares employées dans les machines d'où l'impact sur la santé humaine et animale
6	ROLLIN Gérard (société COLAS)	Limoges		1					1									Bien pour l'emploi local
7	DUBRAC (association LENA) (+ 9)	Azérables (23)			1						1	1	1				1	Atteinte sévères aux oiseaux et chiroptères. Rappel de l'avis de la MRAe (zone d'une grande richesse et biodiversité déjà marquée par les éoliennes existantes ou en projet. Poste source raccordement non existant ; Bail emphytéotique, photo pale arrachée, effet d'encerclement. Affichage contesté ; Panneaux d'information de la commune vierges. Nous demandons un constat d'huissier. Signalement de possibles 'anomalies' sur les envois par mail (contenu, adresse, signataire)
8	Conseil municipal AZERABLE	Azérables 23160			1					1	1	1	1	1	1	1	1	Energie non pilotable et malheureusement prioritaires sur les autres. Mauvais rendement. Cabinets d'étude à la solde des promoteurs qui les rémunèrent. Nappes phréatiques en danger. Pollution des sols. Prendre en compte les nombreuses études et rapports sur les dangers (santé ...). Trop fortement subventionné avec l'argent des particuliers sur leur facture voir CSPE 550 % d'augmentation en 13 ans.

33	BENNETT Andrew (+ 2)	Haute-Vienne		1						1	1	1	1		1	1	1	Photo de la pale arrachée du moyeu (parc de la Souterraine). Trop forte proximité des éoliennes pour ce projet en en zone rural
34	MATHIEU Alain	La Chirade 87160	1							1	1	1			1	1	1	Mesures sonores PF4 non conformes qui masquent une autre réalité. Dépassement des seuils réglementaires prévisibles. Démantèlement avec quels moyens ?
35	BOULAUD Marielle	Haute-Vienne		1						1							1	Stop aux éoliennes dans nos campagnes. Machines polluantes
36	DUBOIS Anaïs	Haute-Vienne		1						1							1	Destruction du paysage
37	MOREAUX Mathieu	Chaillac (36)			1					1	1			1	1		1	Atteinte au patrimoine. Atteinte au tourisme et à l'économie
38	VAN HAREN Jacob	Haute-Vienne		1						1	1	1					1	Choisir une région venteuse
39	HORTON Kieron	Haute-Vienne		1													1	Menace pour les entreprises
40	VALLADE Christian	Haute-Vienne		1						1		1				1	1	Pas d'intérêt général
41	LION Jeanne	Haute-Vienne		1						1	1	1					1	
42	MESNY Aurélie	Haute-Vienne		1													1	A lu le document de la commune d'Azétable
43	DURAND Agnès	Château-Ponsac		1						1	1	1			1	1	1	Collectivités territoriales tombées dans le piège des recettes fiscales
44	BIDAUD Michel	La Châtre Langlin			1					1	1	1	1	1			1	Etude paysagère flagornante et pompeuse
45	HAUTREUX de France Françoise	Chaillac 36310			1					1	1	1	1	1	1		1	Danger possible (voir pale arrachée)
46	GAUNT Kim (+ 1)	Proche de Saint-Sulpice		1						1	1	1					1	1
47	GRIMAUD P	Inconnu															1	Ecologiquement inutile. Lobbying mafieux
48	De la SELLE Xavier	Haute-Vienne		1						1							1	1
49	CAMUZAT Gérard	Haute-Vienne		1						1							1	1
50	CUPER Philippe	Haute-Vienne		1													1	En accord avec les autres observations défavorables
51	PILETTE Frédéric	Haute-Vienne		1								1		1			1	Dangereux pour l'homme et les animaux

Page 4

52	HARPER Paul	La Chirade 87160	1							1	1	1	1	1	1		1	1	Infrastructures routières rural non adaptées pour monter le projet
53	GIRARD Franck	Antigny 85120			1						1							1	Etude de bruit mise en doute (crédibilité des appareils de mesure)
54	BARBIER Pierre (Nizonne association)	Haute-Vienne		1						1	1	1	1	1			1	1	Aberation totale, réseau routier inadapté pour la construction
55	VARLAN Pierre	Haute-Vienne		1														1	
56	DALLAY Jean et Michelle	Mailhac sur Be-naiez87160		1						1		1		1			1	1	Destruction du paysage et de la biodiversité, trop de projets éolien (encerclément)
57	PINARDON Christine	Haute-Vienne		1						1	1	1					1	1	Visibilité excessive des éoliennes
58	HUGARD Marcelle	Haute-Vienne		1						1	1	1					1	1	Profit financier seule motivation
59	DELFAU Marie-Claude	Haute-Vienne		1						1	1	1						1	Emploi des terres rares

Demande d'autorisation environnementale déposée par la SARL « parc éolien de Saint-Sulpice » pour l'installation de 6 aérogénérateurs sur la commune de Saint-Sulpice-les-Feuilles. Enquête publique DL/BPEUP

n°2021/120 du 26/10/2021

60	RIOLLET Pascal	Haute-Vienne		1														1		
61	LAPLANE Patrick	Haute-Vienne		1					1									1	Scandale financier, destruction des paysages	
62	AUGET Nicole	Haute-Vienne		1					1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	Doute sur la fiabilité des contrôles en phase d'exploitation. Quel impact réel carbone du projet ?	
63	CHABRAT	Inconnu																1		
64	PERROT Jean-Pierre	Haute-Vienne		1													1	1	Un saccage inutile et coûteux (notre argent en taxe et TVA)	
65	MARMONIER Alain	Haute-Vienne		1						1	1						1	1	Non écologique et très polluant dès la fabrication	
66	LACHAUD François (Margo)	Glandon 87		1					1	1	1	1						1	Incompatible avec la préservation de l'environnement, risques minores dans le dossier au sujet des oiseaux et en particulier des grues	
67	FUGIER Annie (association voie de l'hirondelle)	Creuse			1				1	1	1	1	1					1		
68	LATOUILLE Sylvie	Haute-Vienne		1					1	1	1	1					1	1	Enrichissement des promoteurs	
69	SICART D	Gargillesse Dampierre		1					1	1	1				1	1	1	1	Eolienne inefficace sans vent d'où achat à l'étranger	
70	BLANC Gilbert (maire de Maron)	Maron 36120			1				1	1	1	1	1	1	1	1		1	Les communes rurales n'ont pas vocation à devenir des sites industriels	
71	LIGNEAU Nadine	Inconnu																	1	
72	REAUX Pauline	Inconnu																	1	Consommer moins plutôt que de produire. Les campagnes ne sont pas des poubelles.
73	FOWLER (Mme)	Haute-Vienne		1															1	Promoteurs cupides
74	DESVILETTE Bernard (association ADPVC)	Azerables 23160			1				1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	Business de l'éolien qui profite aux promoteurs. Assèchement des sols et montée en température dans les parcs éoliens
75	KENNEL Laura	Inconnu							1									1	1	Eolien trop subventionné, green washing, coût à supporter par les consommateurs sur leur facture EDF ; Atteinte au tourisme
76	MATHIEU Alain	La Chirade 87160	1							1									1	Mesures sonores PF4 non conformes qui masquent une autre réalité. Dépassement des seuils réglementaires prévisibles
77	DAVIDSON Justin	Saint- Sulpice	1						1	1	1								1	
78	SEJOURNE Dominique	Inconnu																	1	Retombées économiques annoncées strictement limitées aux obligations fiscales. Mesures d'accompagnements annoncées non détaillées. Rentabilité financière seul objectif des promoteurs
79	POELS Wiljean	23600 Malleret-Boussa			1				1	1	1	1	1	1	1	1			1	Imposture économique et écologique
80	SEJOURNE Pascal	Haute-Vienne		1					1										1	Avis favorable sous réserve de mesures d'accompagnement au profit de la commune.
81	WOLF Gilbert	Lussac-les-Châteaux		1														1	1	Green washing. Trop subventionné, coût de production tronqué. Pas de rentabilité avérée
82	TABOURDEAU François	23800 DUN-le-Palestel			1					1	1	1	1	1	1	1			1	Directive EUROBATS à surveiller. Emissions d'infra-sons discontinues dangereuses pour la santé. Pas d'activité économique locale.
83	FORD Helen	Haute-Vienne		1						1									1	12 villages à moins de 1000 m du site de construction. Atteinte au tourisme
84	FORD Thomas	Haute-Vienne		1														1	1	Article R1334-31 du code de la santé publique mis en jeu. Atteinte au tourisme

85	VERBRUGGE Christophe	Haute-Vienne	1							1	1	1			1	1	1	1	Projet non actualisé et non écologique. Enquête publique à un mauvais moment	
Page 5																				
86	THAURY Marie-Pascaline	Saint- Sulpice	1							1	1	1	1	1	1	1	1	1	Phénomènes d'infrasons, atteintes graves à la santé	
87	THAURY Hubert	Saint- Sulpice	1							1	1	1	1	1	1	1	1	1	Covisibilité avec monuments historiques. Voir ZNIEFF de la Benaize. Bilan carbone à revoir.	
88	AUFORT Jacques	Chaillac 36610		1						1		1						1	Sol endommagé par l'énorme quantité de béton	
89	SENE Patrick	Limoges		1						1		1						1	Quelle garantie relative au retrait du béton après démantèlement ?	
90	JOUANNET Max-Christian	Saint- Sulpice									1								Atteintes graves sur la santé humaine et des troupeaux	
91	DUPONT Christine	Saint- Sulpice	1							1		1						1	Projet motivé des promoteurs avides de gain	
92	MAYAUD Pierre	Maihac sur Benaize		1						1	1	1							Engins dangereux et nuit gravement à la biodiversité	
93	BLANCHE Emmanuel	La Chapelle Baloue (36)			1					1	1	1	1	1	1	1	1	1	Enrichissement des promoteurs qui ne respectent rien	
94	MENNESSON Anne-Sophie	Inconnu								1									Enrichissement des promoteur, saccage inutile	
95	SCHWECHLER Mireille	Lussac les églises		1																
96	WALSCH Sharon	Inconnu																	1	
97	DUPONT Quentin	Saint- Sulpice	1												1				1	
98	PAUTE Chantal	Saint-Claud (16)			1							1							1	Coûteux, non productif et destructeur
99	GAGNEAUX Jérôme	Inconnu							1											
100	MATHIEU Didier	Haute-Vienne		1						1								1	1	Atteinte grave aux paysages. Energie chère
101	DUBRAC LUGET Hélène	Haute-Vienne		1															1	
102	DESMOULIERE Luc	JANAILLAT (23)			1														1	Protection à 10 fois la hauteur des éoliennes ? Trop de villages autour de ce projet. Problème d'affichage. Zizanie entre les pro et anti-éoliens. Etude CALIDRIS peu fiable
103	SOUCHET Michel	Nouvelle Aquitaine			1					1	1	1	1	1	1	1			1	Existence d'une pathologie éolienne
104	MERILLOU Laurent	Inconnu										1	1	1					1	Oiseau et chauve-souris sous-estimés dans l'étude. Captage en E1 E2 E3. Etude CALIDRIS suspecte
105	MICHELET Jean	Bussière Poitevine			1					1					1				1	Paysage du Haut Limousin déjà très dégradé par les éoliennes en service. Promoteurs sans scrupule
106	QUINCAMPOIX Patricia	Inconnu								1	1	1	1	1	1	1			1	Appât du gain par les promoteurs, coût excessif des installations, notre argent pompé sur les factures EDF
107	ERUWENE Stéphane	Inconnu								1	1	1	1	1	1	1			1	Appât du gain par les promoteurs, coût excessif des installations, notre argent pompé sur les factures EDF
108	VRIGNAT Pascal	Belâbre (36)			1					1	1	1	1						1	Eolienne = filet broyeur pour oiseaux. Atteinte au tourisme. Etude d'impacts payée par le porteur de projet ! Est-ce normal ?
109	VENAILLE Claude	Haute-Vienne			1										1				1	Zone humide impactée ! Saturation dans cette région. Communauté de commune qui pense le contraire
110	ROBHAM Robert	Inconnu																	1	

Demande d'autorisation environnementale déposée par la SARL « parc éolien de Saint-Sulpice » pour l'installation de 6 aérogénérateurs sur la commune de Saint-Sulpice-les-Feuilles. Enquête publique DL/BPEUP

111	BLONDET Elianne	Noyer	1						1	1		1	1			1	Affichage de l'enquête très contestable . Captage d'eau en E1 E2 E3	
112	PAYS François	Coulonges (86)		1					1	1	1		1	1			1	Le profit d'abord, le vrai moteur de cette industrie éolienne !
113	COTTARD Brigitte	Inconnu							1	1	1				1		1	
114	DUPONT Rémi	Inconnu							1	1	1		1		1	1	1	Un projet refusé ici, un autre sort du chapeau et au même endroit
115	VILLARI Gilles	Azerables		1					1	1	1	1	1		1		1	Pas de vent, pas d'énergie ...18 éoliennes à l'arrêt depuis des jours et ne parlons pas de celles de la Souterraine ... pale arrachée du moyeu
116	LEONNARD Annie	Inconnu															1	Paysages saccagés, ne règle pas le problème de CO2, projet inutile et de trop. Elus et communes sous influence des promoteurs
117	MESURE Marie-Christine	Inconnu							1	1	1	1	1	1	1	1	1	Provisionnement de 50000 euros pour démantèlement bien insuffisant, impact sur les sources, région peu veuteuse
118	DUBOIS Delphine	Proche de Saint-Sulpice	1						1	1	1			1			1	Manne financière apportée aux communes au détriment des habitants et de la qualité de vie.

Page 6

119	DRIEUX Sophie (maire d'Arnac) (1)	Arnac-la-Poste		1													1	Captage d'eau sur la position de l'éolienne n°1, phénomène d'encerclement, délibération du conseil municipal		
120	THAURY Marie-Olive	Haute-Vienne		1					1	1	1	1				1	1	1	La faiblesse du vent ne permet pas une rentabilité conséquente dans cette région voir carte fournie. Covisibilité avec les monuments	
121	THAURY Marie-Amélie	Haute-Vienne		1					1	1	1	1	1				1	1	Projet en limite de ZNIEFF. Covisibilité forte aux monuments historiques. Lutte contre le CO2 non probant	
122	CREUSE E.N.V.I.E (association)	Inconnu							1	1	1			1				1	Nord de la Haute-Vienne se trouve être la cible incessante des promoteurs. Promoteurs intéressés par la manne financière	
123	THAURY Marie-Aimé	Haute-Vienne		1					1	1	1		1	1	1			1	20 projets déposés dans le même secteur	
124	NOBLE Richard	Haute-Vienne		1					1	1								1	12 villages à moins de 1000 m du site de construction. Atteinte au tourisme	
125	BOUYAT Quentin (3)	Saint- Sulpice	1						1	1	1			1	1			1	Région non venteuse. Illusion des emplois créés. Très forte prolifération de projets. Atteinte grave au tourisme. Captage en E1 E2 E3 en danger. Benaize impactée par le projet	
126	GUIGNARD Liliane	Lussac les eglises		1					1	1	1	1	1	1	1			1	Enrichissement des promoteurs. Commune installée sur un réservoir hydrologique. Illusion des emplois créés Eolienne nefaste pour la santé	
127	LEFAVRE Robert	BONNIEUL (36)			1				1	1	1		1	1				1	Quid du raccordement au poste source ? Etude d'impact flagornante, un vrai charabia.Réduction de terres agricoles	
128	DUBRAC Thierry (en nom propre)	Inconnu																1	études tronquée du cabinet Calidris. Emploi des métaux rares. Ondes électromagnétiques nuisibles pour la santé	
129	BATAILLE Justine	Proche de Saint-Sulpice		1					1		1			1				1	Destruction de la zone humide. Très forte atteinte au tourisme. Les éoliennes sont un mensonge économique et écologique	
130	MESURE Julien	Inconnu							1	1	1							1	1	
131	RIBEIRO Christina	Inconnu							1	1	1		1						1	Anti-économique
132	DESSAGNE Bernard	Limoges							1	1	1			1	1	1		1	1	Passé minier de ce territoire avec la plus forte radioactivité de France. 124 éoliennes autour des 20 km (en projets, en cours d'instruction , en exploitation)

133	BUIS DE LABROUHE Elisabeth	Saint- Sulpice	1																Projet qui profite aux promoteurs, aux politiques et aux financiers. Eoliennes qui ne tournent que rarement. Installations dangereuses (pale arrachée)
134	BRIATTA Christian	Inconnu																	
135	Association Pas de vent chez nous-avenir Boischaud sud	Vigoux (36)																	Comptage des chauve-souris un an après la mise en service ! Quand elles seront toutes mortes. Mensonge, pas de compensation écologique
136	DUPONT Eric	Inconnu																	Les 500 m de distance entre les éoliennes et les habitations ne constituent pas une sécurité pour les riverains. C'est très insuffisant. Tourisme local très fortement en danger
137	FORSHAW Paméla	Inconnu																	Propriétaire des terrains donc bénéficiaire donc pour le projet ... inadmissible
138	CHRUCIEL COUTHIER Nicole (+ 1)	VAREILLES (23)																	Captage d'eau sur les positions ouest des éoliennes. Pléthore de projets dans la région. Chauve-souris et oiseaux sous-estimés dans l'étude CALIDRIS ; zones humides non prises en compte dans le projet. Absence affichage
139	DESBOURDELLE Solange	Beaulieu (36)																	Escroquerie financière, ne produit pas l'électricité promise. Les élus locaux sacrifient notre région pour quelques milliers d'euros
140	DESBOURDELLE André	Beaulieu (36)																	Projet qui profite aux promoteurs et qui ne tient pas ses promesses. Rentabilité pour les investisseurs uniquement. Coût du démantèlement sous évalué
141	CANNES Patrice	Balledent (87)																	Les zones industrielles éoliennes sont une imposture écologique, économique et une menace sanitaire. France décarbonnée à plus de 90 %
142	GEUTAT Philippe (association ADEV)	Creuse																	Méthode de production inutile et dangereuse. Harcèlement des promoteurs qui remettent ça sur des espaces déjà refusés.
143	GASCOIN William	Alloué (16)																	Etudes effectuées par CALIBRIS assez lacunaires ou pas suffisamment étayées. Société qui n'avait pas signé la charte d'engagement des bureaux d'études. Atteinte au monuments historiques. Avis de l'INAO
144	DUBREUIL Maud	Inconnu																	Inventaire des maladies provoquées par les infrasons. Syndrome éolien
145	DUBOIS Delphine	Nord de la Haute-Vienne																	Ce secteur nord du département est déjà faiblement peuplé. L'encerclement finira par vider les communes, est-ce ça que nous voulons ?
146	GUIGNARD Daniel	Lussac les églises (87)																	Nappe phréatique affleurante ! Promesses non tenues par le promoteur à l'exemple de Lussac. Aérogénérateurs = dividendes et bénéfices pour le seul promoteur
147	LESAFRE Didier	Saint-Agnan (23)																	Saccage écologique, esthétique et éthique

148	GENY François	Arnac la poste																	Poste source encore inexistant. Avis très réservé de la MRAe. Installation dangereuse (pale arrachée sur un site proche)
149	FONTAINE Luc (association FEEE) Fédération européenne Environnement écologie	CHALAIS (36)																	Réglementation Eurobat non respectée. En six mois, 1000 oiseaux massacrés par les pales à Vouillon.
150	VECHAMBRE Jean-Louis	Chaillac (36)																	Seulement rentable pour les promoteurs. D'ailleurs, le prix de l'électricité ne fait qu'augmenter. Mauvaise période pour cette enquête.
151	TISSIER Dominique association « Bouchures, Traditions et Héritage »	Inconnu																	multiplication anarchique des projets dans le nord de la Haute-Vienne, Creuse, sud de l'Indre, Est de la Vienne d'où un sentiment angoissant

Demande d'autorisation environnementale déposée par la SARL « parc éolien de Saint-Sulpice » pour l'installation de 6 aérogénérateurs sur la commune de Saint-Sulpice-les-Feuilles. Enquête publique DL/BPEUP

173	SOULAS Corinne	Chaillac (36)			1												1	Intérêt financier des promoteurs
174	LOMER Jocelyne	Journet (36)			1				1	1	1	1		1	1	1	1	Paysage de bocage sur la voie de la destruction. Atteinte au tourisme et à l'économie.
175	MAYET Ida	Tilly (36)			1				1	1							1	Paysage de bocage sur la voie de la destruction. Projet dangereux pour les humains et les animaux
176	SHILTZ Isabelle	Cromac (87)			1				1	1	1	1	1	1			1	Promoteur sans scrupule. Distance des 200 m par rapport aux éoliennes et zones boisées n'est pas respectée (EUROBAT). En plein dans le passage des oiseaux migrateurs
177	BAJOU Thomas							1	1									
178	CHARBONNIER Noëlle	La Souterraine (23)			1				1	1	1	1	1	1	1	1	1	L'appât du gain pour quelques un et les problèmes pour les autres

Page 8

179	LOMER Jean-François	Journet (36)			1				1	1	1	1	1	1	1	1	1	Sommes engagées dans l'éolien à un niveau déraisonnable compte tenu de la production effective. Aucun bénéfice concernant la diminution du CO ²
180	MATHIEU Alain	Saint-Christophe (16)			1				1	1							1	
181	DUPONT Eric association défense des eaux et vallées en Creuse	Saint- Sulpice	1						1	1	1	1	1	1	1	1	1	Les 500 m de distance entre les éoliennes et les habitations ne constituent pas une sécurité pour les riverains. C'est très insuffisant. Tourisme local très fortement en danger ; En l'absence de vent, les allemands utilisent le charbon. Et le CO2 dans tout ça ? Système énergiquement très peu efficace dans une région peu venteuse comme la notre. Risques réels et installations dangereuses. Infrasons mauvais pour la santé

Totaux	13	76	32	0	0	0	3	96	80	89	40	52	45	59	39	178
Pourcentage %	9	51	21	0	0	0	2	53	44	49	22	29	25	33	22	98
Lieu de résidence	Réside à Saint-Sulpice-les-feuilles	Réside dans le département de la Haute-Vienne	Réside hors du département	Avis favorables				Avis défavorables								
				Aspect financier favorable à la commune	Jugé nécessaire à la transition écologique	L'énergie éolienne est gratuite	Nombre d'avis favorables	Visuel et paysage industriel	Bruit, pollution, santé et mal-être	Impacts défavorables sur l'environnement	Oiseaux migrateurs, chiroptères	Faune et flore en danger	Effet d'encerclement, forte proximité	Ne sert à rien (peu de production électrique)	Dévalorisation immobilière	Nombre d'avis défavorables

BILAN courriel
215 courriels pour 184 personnes ou associations qui se sont exprimées
178 contre et 3 pour le projet
11 associations dénombrées
Le public de l'Indre et de la Creuse est représentatif pour plus de 26 % si on écarte les observations sans adresse géographique
Les résidents étrangers se sont exprimés en nombre (10%)

Autres avis récurrents hors items
Trop proche des habitations. Les 500 mètres sont une aberration
Forte atteinte au tourisme
Paysage de bocages détruit
Promoteurs seuls bénéficiaires de l'éolien
Distance des boisements non respectés (normes EUROBAT)
Covisibilité excessive et permanente
Nappes phréatiques affleurantes et captages en danger
Multiplication des projets éoliens dans la même zone
Danger des installations (sur le plan physique et santé)
Trop de subventions pour un bénéfice carbone négligeable
Dossier qui minimise les impacts, langue de bois de la part de CALIDRIS dont la neutralité avec ERG est remise en cause.
Pas de retombée économique ni d'emploi à la clé
Seulement des nuisances et pas de bénéfice pour le bien-être ni pour la lutte contre le réchauffement climatique
Jugement du tribunal de Toulouse à prendre en compte (problème de santé humaine et animale)
Poste source inexistant à ce jour

Projet d'un parc éolien sur la commune de Saint-Sulpice- Les feuilles (Haute-Vienne). Observations du public rédigées sur le registre

N° d'ordre	Nom Prénom	Lieu de résidence	Réside à Saint-Sulpice-les-feuilles	Réside dans le département de la Haute-Vienne	Réside hors du département	Avis favorables				Avis défavorables							Autres observations et avis exprimés		
						Aspect financier favorable à la commune	Jugé nécessaire à la transition écologique	L'énergie éolienne est gratuite	Nombre d'avis favorables	Visuel et paysage industriel	Bruit, pollution, santé et mal-être	Impacts défavorables sur l'environnement	Oiseaux migrateurs, chiroptères	Faune et flore en danger	Effet d'encerclement, forte proximité	Ne sert à rien (peu de production électrique)		Dévalorisation immobilière	Nombre d'avis défavorables
1	DUCHEZ	Saint- Sulpice	1										1					1	Perturbations ondes TV. Projet dans l'axe des oiseaux migrants
2	PIROTTE Evelyne	Saint- Sulpice La Boutinotière	1										1					1	Perturbations ondes TV. Projet dans l'axe des oiseaux migrants
3	AUDOUSSET M et Mme	Inconnu																1	
4	PINAUDERI Didier	Saint- Sulpice	1															1	Propriétaire des parcelles 591 et 592, il y a risque important d'assèchement dû aux éoliennes
5	Illisible	Inconnu																	Avis sera envoyé sur internet
6	Illisible	Inconnu											1					1	Tourisme impacté
7	MESURE J.M	Saint- Sulpice La Chirade	1																Voir n°9
8	DELATTRE Jean-Pierre	Saint- Sulpice Les grands Chézeaux	1															1	Mitage de la région avec les innombrables projets d'éoliennes. Quelle qualité de vie, quel type de tourisme et que dire de la perte financière sur l'immobilier un fois les machines construites. Des maisons sont à vendre depuis 10 ans autour du parc de La Souterraine, personne n'en veut. Pourquoi attribuer des permis de construire pour ces machines lorsqu'on refuse les permis pour l'habitat. 1500 tonnes de béton rendent le sol définitivement inculte. On peut craindre des réactions de mécontentement de la part des riverains victimes du mépris des profiteurs de ces installations. En France, le sous-sol n'appartient pas aux propriétaires mais à qui appartient le haut jusqu'à 180 mètres d'altitude ?
9	MESURE J.M	La Chirade Saint-Sulpice	1																Inquiétude au sujet des itinéraires empruntés par les engins de chantier, les transport exceptionnels et les véhicules de service. Qui peut m'assurer qu'aucun de ces véhicule ne roulera dans La Chirade (voie communale C37) ?
10	BOURET	Saint- Sulpice	1															1	

24	HENRY Isabelle	Inconnu																	1	Danger sur les sources en E1 E2 E3. Ne pas assécher les zones humides. Projet qui ne créera aucun emploi. Eolienne en contradiction avec le bio-responsable et le tourisme écologique. Forte dépréciation immobilière si le projet voit le jour
25	CARMASOL Nelly	Inconnu																1	Déjà trop d'éoliennes autour de chez nous. Installations dangereuses (pale récemment tombée à la Souterraine). Atteinte au tourisme. Aucune retombée financière. Captage en danger sur E1 E2 E3 ;	
26	DESTINOIT Pierre	Inconnu							1	1	1	1						1	Des tonnes de bétons dans le sol = pollution. Pas de vent = pas de production !	
26 bis	FLISSEAU Jean	Chaillac (36)			1				1	1	1	1			1	1		1	Désastre écologique et économique (production négligeable). Paysages fortement marqués pour de très longues périodes. Laissez libre nos horizons et nos bocages	
27	DUMAS Jean	La Souterraine			1				1										Nuisances minimales des éoliennes. Des chemins ont été empierrés par le promoteur	
28	THOURY Laure	Cromac			1				1	1	1				1			1	Nous allons être envahis et encerclés pour tous les projets en cours et à venir. Mauvais pour la santé (infrasons). Béton qui pollue les sols. Pourquoi relancer un projet alors qu'un autre a été refusé quelques mois plus tôt ? Pollution lumineuse la nuit.	
29	MOTTE	Cromac			1													1	Acharnement des promoteurs à vouloir installer ces engins alors qu'un projet a été refusé il y a quelques mois sur la même commune. De plus, il n'y a pas de vent dans notre région	
30	MECHIN	Creuse (23)			1				1	1	1							1	Pas de vent dans notre région. Mise en danger d'autrui (voir les différents accidents récents) . 17 % de rentabilité à la Souterraine, c'est vraiment très peu pour une destruction de la faune et de la flore et de l'environnement. Allemagne 70000 éoliennes et réouverture du gaz et du charbon ?	
31	POUJAUD M et Mme	Saint- Sulpice	1																1	Limousin, région sans vent
32	FRAPPART Rudolphe	Inconnu																	1	Distance EUROBAT à vérifier. Que fait-on du GR 654 et des chemins de Compostelle passant dans l'aire d'étude du projet. Très fort impact sur le château de Vareilles. Atteinte grave sur le tourisme. Manque photomontage dans le secteur de Saint-Benoit du saut.
33	DUPONT Eric association ADEV et Creuse Environnement	Creuse (23)			1						1	1		1				1	Energie inefficace à lutter contre le réchauffement climatique. Système énergiquement très peu efficace. Risque sanitaire incontestable pour les riverains. Impact écologique défavorable significatif. L'implantation de parc éolien doit être acceptée socialement, ce qui n'est pas le cas. Bruit basse fréquence propagé au-delà des 500 mètres. Absence d'une analyse acoustique en bande étroite.	
34	FARRAR Alison	Saint- Sulpice																	1	Ne veut pas habiter à Saint-Sulpice les éoliennes !

35	BENNET Pete	Saint- Sulpice	1																1	Ne veut pas habiter à Saint-Sulpice les éoliennes !
36	FARRAR Alison	Saint- Sulpice	1						1		1								1	Massacre de la beauté de la France

37	GILPANT Françoise	Saint- Sulpice Le noyer	1						1	1	1	1	1	1	1	1	1	Projet qui profite aux affairistes astucieux. Aucun gain écologique . Affichage contesté. Région peu venteuse. Distance de 1500 m (académie de médecine) non respectée entre les éoliennes et les habitations. Niveau sonore = véritable nuisance. Masse de béton de la so = pollution. Chute d'une pale à la Souterraine
38	DUBRAC Thierry association LENA	Azétable (23)			1													D'après M. Dubrac, observation par mail non prise en compte si le public habite à plus de 6 Km autour du projet et n'a pas donné son adresse postale

Totaux	21	3	5	0	0	0	2	10	10	11	6	5	4	5	2	31	
Pourcentage %	54	8	13	0	0	0	5	26	26	28	15	13	10	13	5	79	
Lieu de résidence	Avis favorables			Avis défavorables													
	Réside à Saint-Sulpice-les-feuilles			Aspect financier favorable à la commune	Jugé nécessaire à la transition écologique	L'énergie éolienne est gratuite	Nombre d'avis favorables	Visuel et paysage industriel	Bruit, pollution, santé et mal-être	Impacts défavorables sur l'environnement	Oiseaux migrants, chiroptères	Faune et flore en danger	Effet d'encerclement, forte proximité	Ne sert à rien (peu de production électrique)	Dévalorisation immobilière	Nombre d'avis défavorables	
	Réside en Haute-Vienne																
	Réside hors du département																

Bilan du registre déposé en mairie de Saint-Sulpice
39 observations pour 36 personnes qui se sont exprimées
31 « contre » le projet et 2 « pour »
1 association dénombrée
Forte participation des habitants de Saint-Sulpice-les-feuilles
Autres avis récurrents hors items
Risque d'assèchement des terres sous les aérogénérateurs
L'éolien doit être accepté socialement, ce n'est pas le cas.
Acharnement des promoteurs à revenir dans une région qui ne veut pas de parc éolien.
Pale arrachée sur le parc de La Souterraine

Mise en danger des nappes phréatiques, rus, ruisseaux et rivière (Be-naize) très présents sur le site du projet
Destruction de haies et coupes d'arbres prévues pour ce chantier
Prix de l'immobilier très impacté

Projet d'un parc éolien sur la commune de Saint-Sulpice- Les feuilles (Haute-Vienne). Observations par lettre déposées

N° d'ordre	Nom Prénom	Lieu de résidence	Réside à Saint-Sulpice-les-feuilles	Réside dans le département de la Haute-Vienne	Réside hors du département	Avis favorables				Avis défavorables						Autres observations et avis exprimés		
						Aspect financier favorable à la commune	Jugé nécessaire à la transition écologique	L'énergie éolienne est gratuite	Nombre d'avis favorables	Visuel et paysage industriel	Bruit, pollution, santé et mal-être	Impacts défavorables sur l'environnement	Oiseaux migrateurs, chiroptères	Faune et flore en danger	Effet d'encercllement, forte proximité		Ne sert à rien (peu de production électrique)	Dévalorisation immobilière
1	PHILIPPON Annie	Saint-Sulpice Le Monteil	1							1	1	1			1	1	1	Projet de LIF à 500m des habitations et maintenant 6 nouveaux monstres pour un encercllement à prévoir. Milliers de tonnes de béton et acier dans le sol. Pale arrachée. Emploi des terres rares. Sols pollués à jamais. Construction d'un pont aux Ré-brats et destruction de zones humides ! Perte de 20 % valeur immobilière. Problèmes de santé et acouphènes. Problèmes de santé aussi sur le bétail. Lecture du livre « éoliennes, chronique d'un désastre annoncé » par pierre DUMONT. Eolien, enjeu non écologique mais financier.
2	LEMAIGRE Nicole et Gilbert	Saint-Sulpice Les Granges	1							1	1	1	1	1	1	1	1	Un gros gâchis pour nos campagnes. Projet ni écologique, ni rentable mais nuisibles sur la santé animale et humaine. Affaire de « gros sous » Elus qui doivent ouvrir les yeux avant qu'il ne soit trop tard.

11	BOUYAT Quentin	Saint-Sulpice	1						1	1				1	1	Région non naturellement ventée. Vent à chercher au-delà des 165 m. Sans argent public, certains projets du nord 87 ne sont pas rentables, Illusion des emplois créés. Bassins versants de la Chaume et de la Benaize impactés par le projet. Impacts sur le tourisme confirmé par les professionnels du secteur. Nous nous laisserons pas achetés par les 200000 euros saupoudrés à la commune (contre 50000 initialement prévus)
----	----------------	---------------	---	--	--	--	--	--	---	---	--	--	--	---	---	--

Totaux	5	3	2	0	0	0	0	9	7	8	4	2	6	5	3	11
Pourcentage %	45	27	18	0	0	0	0	82	64	73	36	18	55	45	27	100
Lieu de résidence	Réside à Saint-Sulpice-les-feuilles	Réside dans le département de la Haute-Vienne	Avis favorables				Avis défavorables									
			Réside hors du département	Aspect financier favorable à la commune	Jugé nécessaire à la transition écologique	L'énergie éolienne est gratuite	Nombre d'avis favorables	Visuel et paysage industriel	Bruit, pollution, santé et mal-être	Impacts défavorables sur l'environnement	Oiseaux migrants, chiroptères	Faune et flore en danger	Effet d'encerclement, forte proximité	Ne sert à rien (peu de production électrique)	Dévalorisation immobilière	Nombre d'avis défavorables

Bilan courrier
11 lettres
11 observations « contre » le projet, aucune « pour »
2 associations dénombrées
Avec 45 % d'exprimés, le public habite principalement la commune du projet ; le public de l'Indre est représentatif 18 % si on écarte l'observations sans adresse géographique.

Autres avis récurrents hors items
Présence de chemins de Compostelle dans l'aire d'étude
Forte atteinte au tourisme
Trop de subventions pour un système peu rentable
Paysage de bocages détruit
Pléthore de projets et entêtement des promoteurs
Distance des boisements non respectés (normes EUROBAT)
Nappes phréatiques affleurantes et captages en danger
Nord de la Haute-Vienne peu venteux
Population dans l'ignorance du projet
Trop de subventions pour un système peu rentable

1° - Contributions favorables au projet :

Activité économique, manne financière pour la commune, aides aux agriculteurs :

Les trois contributeurs qui se prononcent favorablement sur ce projet soulignent l'aide financière apportée à la commune d'implantation du parc éolien pour l'entretien de la voirie communale et la mise en place de mesures d'accompagnement pour des projets culturels ou sportifs.

Autre point mis en avant, l'aide financière apportée aux agriculteurs propriétaires des terrains d'implantation des aérogénérateurs et des postes de livraison.

De plus, un représentant de la société COLAS s'est exprimé positivement pour les emplois créés par l'opportunité des chantiers présentés par les promoteurs de l'éolien.

2° - Contributions défavorables au projet :

Les relevés d'occurrences dans les contributions ne visent pas à l'exhaustivité. Ils constituent tout au plus une fiche de lecture permettant de mettre en relief les thématiques évoquées de façon récurrente au cours de l'enquête publique.

Thème n° 2.1 : Impacts sur les paysages : impacts visuels et saturation des paysages par la multiplication des projets, effets d'encerclement :

Cette région, située à 60 km au nord de Limoges, n'a pas connu de « boum » économique et s'appuie sur une richesse visuelle et patrimoniale considérable et rarement aussi bien préservée.

Dénoncé dans plus de 50 % des observations reçues, le public vit mal l'impact très négatif de la vue des éoliennes sur le paysage. On touche, ici, au sacré et à la propriété individuelle et collective de l'espace visuel. Nombreux sont les habitants de cette région nord de la Haute-Vienne qui, une fois leur vie professionnelle passée à l'extérieur du département, reviennent à leurs racines et veulent retrouver la beauté et la quiétude de leur « pays » natal. Nous ne sommes pas là en présence d'une force « nationale » mais bien régionale et mieux encore, « locale ». De plus, une part non négligeable d'étrangers, installés dans ce « Haut Limousin », région choisie pour son patrimoine paysager, a produit des observations de qualité pour s'opposer au projet. Un couple nous a laissé cette maxime qui, à elle-seule, peut résumer la situation : « nous ne voulons pas habiter à Saint-Sulpice-les-éoliennes » ! Parallèlement, il faut noter les 18 % d'observations en provenance des départements limitrophes (Indre et Creuse) qui, solidairement, ont révélé les mêmes atteintes au paysage.

Malgré les efforts du porteur de projet à présenter des photomontages « rassurants », il ne fait pas défaut que les riverains, dans leur grande majorité, auront vue sur les aérogénérateurs, que ce soit partiellement ou en totalité et de très loin. Grâce au site Géoportail, les nombreux profils altimétriques présentés à la demande au public par les commissaires enquêteurs, ont été très explicites et peu rassurants sur les paysages et les covisibilités.

Exacerbé par le nombre incessant de projets en cours d'installation, de prospections diverses, de sollicitations continues auprès des élus, des communes et des propriétaires fonciers de la part des promoteurs, le public exprime un ras-le-bol général, proche de l'écœurement. Il dénonce aussi leur acharnement à revenir dans cette région, avec d'autres projets ou par force de combats juridiques, là même où une demande d'installation leur a déjà été refusée dans le passé.

Esquissé plus haut et représentant le quart des observations du public, l'encerclement par les parcs éoliens représente un enjeu fort, pour des riverains très conscients des pertes de paysages exempts d'aérogénérateurs, pouvant induire, aussi, des problèmes de santé (oppression, anxiété, contrainte ...). Il est rapporté à la commission l'installation de 150 voire de 200 éoliennes dans cette partie du département (nombre non encore vérifié par la commission). Ainsi, les habitants des villages de Puy Roger et Les Rebras peuvent effectivement ressentir un effet réel d'encerclement.

Le Haut Limousin constitué de bocages n'est pas un parc industriel et le public entend bien le faire savoir.

La conclusion pourrait être cette phrase « *Le Limousin sait qu'il est le pays de l'arbre et de l'eau de Laconche G, du précieux mariage de la terre et du ciel.*

Questions de la commission d'enquête

Le modèle d'aérogénérateur n'ayant pas encore été retenu, le pétitionnaire envisage-t-il, lorsque celui-ci aura été choisi, de procéder à une nouvelle campagne de mesures qui permettra de s'assurer du respect des valeurs limites d'émergence admissible, en particulier en période nocturne ?

On peut regretter qu'aucun volet d'évaluation relatif aux ombres portées n'ait été réalisé par le pétitionnaire. Envisage-t-il, pour une information complète de la population, de réaliser ce type d'investigations ?

A quel moment se fera le choix des aérogénérateurs pour le parc de Saint-Sulpice ?

Quel est le poids total d'une des plus grosses éoliennes prévues pour le projet ?

Quel est le poids des nacelles pour chaque type d'éolienne prévue ?

Quel volume et poids de matériaux représentent les fondations pour chaque type d'éolienne ?

Thème n° 2.2 : Impacts sur la santé humaine et/ou animale, infrasons, effet stroboscopique, vibrations, courants électriques de fuite, rayonnement magnétique, nuisances sonores, ombres portées, nuisances lumineuses

Avec 97 observations sur 225, le thème de l'impact sur la santé humaine est la troisième contribution la plus représentative après l'impact défavorable sur les paysages et sur l'environnement par les opposants au projet d'installation des six éoliennes. Dorénavant, il faut compter sur la puissance d'internet à fournir des documents, des compte-rendus, des extraits de presse ou des médias, qui permet au plus grand nombre de s'informer des événements liés à la présence de l'éolien sur la santé.

Aussi, le développement important d'une multitude d'associations de sauvegarde de l'environnement et des paysages a contribué à relayer la connaissance de ce sujet.

Cependant, il faut s'appuyer sur le retour « d'expérience » de ceux qui vivent au quotidien la présence des aérogénérateurs. Il est assorti de cas de troubles visuels, de céphalées et d'acouphènes certainement aujourd'hui, insuffisamment pris en compte par les autorités et les porteurs de projets. En parallèle des impacts possibles sur la santé humaine, la présence des parcs éoliens agirait notablement sur la santé de la faune et des animaux d'élevage laissés en prairie ; à noter les plaintes de plus en plus nombreuses d'exploitants agricoles contre les promoteurs, à la suite du nombre spectaculaire de décès de bovins.

Récemment, en condamnant deux sociétés gestionnaires d'un parc éolien au fonctionnement jugé normal, la cour d'appel de Toulouse reconnaît l'existence de nuisances anormales pour le voisinage et leur impact sur la santé. Une jurisprudence pourrait en découler et faire évoluer les réglementations. On parle maintenant de syndromes éoliens.

Depuis peu, les questions environnementales, de biodiversité et d'impact sur les paysages se sont relevées d'actualité et ne manquent pas d'interpeler les législateurs.

Ainsi, dans les observations reçues, certains s'expriment sur les 1500 mètres (recommandés par l'académie de médecine) qui doivent séparer les aérogénérateurs des habitations, ramenés à 500 mètres par la réglementation dans le projet objet de cette enquête. Le public estime anormalement courte cette distance et les riverains sont atterrés par le peu de considération portée par les promoteurs et le législateur à leur encontre. Ils se sentent méprisés et en danger.

Il est rappelé que pour chaque projet, cette distance d'éloignement est toutefois appréciée au cas par cas au regard de l'étude d'impacts et de l'étude de danger. Le préfet peut exiger une distance d'éloignement supérieure à cette distance réglementaire minimale.

Ainsi, dans les observations du public, il vient en récurrence que l'éolien n'apporte que des nuisances, pas de bénéfice pour le bien-être ni pour la lutte contre le réchauffement climatique.

Dans un domaine plus technique, les infrasons font l'objet de commentaires inquiets voire alarmistes. Qui croire sur leur nocivité ou pas, les opposants ou les promoteurs ? Une littérature scientifique permet de comprendre l'origine de l'onde engendrée par les aérogénérateurs, une autre s'attache à dissiper le « malentendu » autour de ce phénomène. Pour autant, le débat n'est pas tranché. Cependant, il existe bien dans la population des personnes plus sensibles que d'autres aux vibrations inférieures à 20 hz, à l'instar des électrosensibles pour l'ensemble des gammes d'émissions radioélectriques.

Question de la commission d'enquête

Le porteur de projet, déjà très présent sur le marché de l'éolien depuis de nombreuses années, a-t-il déjà commandé une expertise dans ce domaine ?

Question de la commission d'enquête

Faut-il voir dans les incidents récents et passés, pales arrachées du moyeu, aérogénérateur en Allemagne de 240 mètres totalement détruit jusqu'à sa base, un des effets inattendu des infrasons jusque là négligé ?

Le bruit

Dans un environnement naturel particulièrement calme, avec des vents dominants de sud-ouest, du sud ou du nord-est/est, les éoliennes seront probablement audibles dans les villages de Puy Roger, le Noyer, les Rebras, la Chirade, le Mazier. Il n'y a eu aucune simulation réalisée sur le terrain, mais uniquement une modélisation informatique. La distance de 590 m aux premières habitations, les seuils d'émergence sonore seront impossibles à respecter sans brider sévèrement les machines, pour la moitié d'entre-elles. Même si ERG affirme que les seuils d'émergence légaux ne seraient pas dépassés (moyennant toutefois cet important bridage des machines), des émergences très conséquentes seraient enregistrées la nuit, lorsque le bruit résiduel est faible.

Les rotors des éoliennes sont mobiles. Les machines émettent des lumières 24 heures sur 24. L'étude d'impact ne s'appesantit guère sur ce phénomène de flashes visibles sur 360°, avec une portée d'environ 20 km. C'est pourtant la principale source reconnue de gêne.

Question de la commission d'enquête

Quelle sera l'intensité de ce balisage diurne et nocturne de feux de signalement, logiquement imposé par l'aéronautique ? Cela n'est pas précisé et les mesures d'évitement, réduction, compensation sont évoquées de façon très générale, réduites au seul cadre législatif devenu paradoxalement de moins en moins contraignant sur le plan environnemental.

Thème n° 2.3 : Aspects économiques négatifs (facteur de charge mis en doute) faible rentabilité, production insuffisante, déficit de vent, stockage impossible - Impacts sur l'économie locale – Aspects écologiques et économiques de la gestion des déchets liés au démantèlement, provisions insuffisantes.

Le public, déjà bien documenté sur le sujet et consulté lors de cette enquête, n'est pas dupe de la très faible performance de l'éolien au regard des sommes injectées dans le système. Il s'étonne aussi de l'implantation voulue dans une région où le vent est considéré comme faible par ceux même qui connaissent la localité et ses environs. Les résultats des relevés des anémomètres, détaillés dans le dossier du porteur de projet, sont à prendre avec précaution. Il s'agit de données brutes à exploiter et qui ne peuvent en l'état, apporter de certitude quant à la faisabilité du projet. Il est à noter la critique très pertinente du propriétaire du terrain où était installé un des mâts de mesure pour l'étude de vent relatif au projet. Celui-ci a observé l'étrange positionnement du mât ne répondant pas forcément à la rigueur attendue pour des résultats « ad hoc ».

Le relief et la météorologie impliquent qu'il faille chercher très haut l'énergie mécanique d'une zone réputée non venteuse, ce qui explique la hauteur en bout de pale, jugée très excessive par les riverains. De plus, comme pour la plupart des énergies, celle de l'éolien n'est pas stockable et doit être impérativement livrée et consommée sous peine de stopper les machines.

A ce sujet, plusieurs observations commentent le fait que le parc ne sera pas connecté avant plusieurs années, faute d'un poste source non existant actuellement.

31 % des observations critiquent l'éolien pour sa production d'électricité intermittente, aléatoire et au coût démesuré par rapport aux autres énergies. Il faut considérer le rendement global des parcs éoliens

autour de 20 %. De plus, comme le rapportent certaines observations, que faut-il attendre d'un aérogénérateur qui est arrêté faute de vent ou pour sa maintenance, une panne, un déclenchement d'alarme, ou par son bridage en cas de vents forts ?

Question de la commission d'enquête

A partir de ces éléments, le porteur de projet peut-il estimer la durée annuelle de non-exploitation, donc de non-rentabilité, d'un seul aérogénérateur ?

En matière de rentabilité, il faut noter, dans l'étude d'impact page 177, que l'inter-distance des éoliennes du projet n°2 retenu, crée des pertes de production importantes estimées supérieures à 10%.

Question de la commission d'enquête

Cette baisse de production a-t-elle été prise en compte dans l'étude de rentabilité du projet ?

D'une autre manière, il faut rappeler que les frais de maintenance des sites les plus ventés, représentent la moitié du montant du MWh. Parallèlement, le public dénonce les profits bien réels des exploitants de parcs éoliens et met au défi de maintenir le système sans les subventions dont l'origine est à trouver sur la facture d'électricité des foyers et des entreprises.

Sur un autre plan, celui de l'économie locale, les habitants de la région ne croient pas un instant à la création d'emplois et aux bonnes retombées économiques en local. Lors de la construction, le personnel du chantier ne se rendra pas au restaurant ou à l'hôtel, mais consommera son repas sur place et rentrera chez lui le soir. Quant à la maintenance, elle est effectuée par des sociétés spécialisées, délocalisées hors du département, et qui travaillent pour un ensemble de parcs éoliens.

Enfin, l'aspect écologique n'échappe pas au crible des remarques du public. Celui-ci se pose la question du devenir, entre autres, des pales lors du démantèlement et des sommes réelles qu'il faudra engager pour sa réalisation. Suffisamment de sources écrites dénoncent le coût carbone de la fabrication des aérogénérateurs, de l'extraction des matières premières, de leur transport d'un continent à un autre, à leur assemblage et montage sur le site. Le public en a pris conscience et a partagé son inquiétude sur ce sujet.

Questions de la commission d'enquête

Compte tenu des émergences survenant avec très peu de vent, donc très loin de la vitesse pouvant donner à l'éolienne sa puissance maximale, le plan de charge annoncé par le pétitionnaire sera-t-il réalisé ?

Quelle est la puissance en kW/h consommée par l'ensemble des servitudes pour chaque type d'éoliennes lorsqu'elles sont à l'arrêt ?

Pourquoi la température de l'air n'a-t-elle pas fait l'objet de relevés en même temps que ceux de la vitesse du vent ? La température modifie la masse de l'air, donc la puissance de l'éolienne. De combien faudrait-il baisser le rendement des éoliennes présenté dans le dossier et qui ne semble s'appuyer que sur les données du vent ?

Pourquoi la température de l'air n'a-t-elle pas fait l'objet de relevés en même temps que ceux de la vitesse du vent ? La température modifie la masse de l'air, donc la puissance de l'éolienne. De combien faudrait-il baisser le rendement des éoliennes présenté dans le dossier et qui ne semble s'appuyer que sur les données du vent ?

Thème n° 2.4 : Impacts sur le milieu naturel, Impacts lors du défrichement - Impacts sur les zones humides et sur les (ZNIEFF, Natura 2000)

Le Bureau d'études Calidris, rédacteur de l'étude d'impact volet faune/flore est contesté à plusieurs reprises. Il minimise les impacts étant payé par le porteur de projet. Il n'a pas signé la charte d'engagement des bureaux d'études. L'exemple des éoliennes prouve que les installations vertueuses peuvent parfois gravement impacter la faune et le milieu naturel. Le paysage de bocage sera détruit.

Questions de la commission d'enquête

Calidris a-t-il signé la charte d'engagement des bureaux d'études ?

Les éoliennes ne devraient-elles pas être interdites par principe dans les bocages ?

Quel organisme est en charge de contrôler que les mesures de compensation seront bien réalisées par le porteur de projet ?

Zone humide

Certaines associations soulignent le fait que des zones humides éparses présentes le site, n'ont pas été retenues dans l'étude.

La zone humide détruite doit être remplacée. La mesure de compensation reprend la même surface que cette zone alors qu'un ratio de compensation de 200 % est indiqué dans le règlement SAGE . La zone de remplacement existe déjà. Au bilan, une zone humide aura disparue.

L'engagement du propriétaire de la parcelle de remplacement n'a aucune valeur pérenne. Un bail emphytéotique aurait apporté une solution durable.

Question de la commission d'enquête

Les caractères sont-ils les mêmes sur la zone humide détruite et celle de remplacement ? La vie animale a-t-elle été étudiée ?

Sources et captages d'Arnac-la-Poste

La mairie d'Arnac -la-Poste dans son courriel du 20/12/2021 indique : « Une partie de ce parc est situé sur le secteur dit du Noyer où se trouvaient des périmètres de protection de captages d'eau potable. Actuellement abandonnés pour problème de conformité, ces captages font l'objet d'études par la syndical CoulGart'eau pour une remise en service compte-tenu des problèmes d'approvisionnement en eau potable en période d'étiage sur la Gartempe. Ces captages ont été retenus lors de la phase 3 de l'étude par le cabinet LARBRE en charge de ce travail. Il n'est pas envisageable que l'installation des 3 éoliennes prévues sur ce secteur des captages du Noyer viennent

compromettre l'utilisation éventuelle de ces captages, l'accès à l'eau potable pour les citoyens devant être une priorité ».

Questions de la commission d'enquête

Les 3 éoliennes sont-elles compatibles avec la remise en service des captages ?

Des solutions alternatives sont-elles envisageables ?

Pourquoi l'hydrogéologue n'intervient pas a priori pour déterminer les emplacements possibles et respecter les engagements pris ?

Peut-on, sans vérification préalable, prendre le risque d'altérer durablement la ressource en eau des captages et entraîner une pollution par gravité ?

Impacts sur les ZNIEFF, Natura 2000

Ce projet est situé aux encablures du PNR de la Brenne, dernier refuge international pour la biodiversité et l'avifaune. Ce barrage constitué d'éoliennes géantes sera un véritable filet broyeur sur plusieurs hectares dans le ciel. Le PNR de la Brenne est déjà très impacté avec des projets existants (dépt. :18,36,86,23)

La Benaize est un cours d'eau français, qui coule dans les départements de la Creuse, de la Haute-Vienne, de l'Indre et de la Vienne, en régions Centre-Val de Loire et Nouvelle-Aquitaine. L'alimentation de la tête du bassin de la Benaize par les eaux superficielles peut être impactée via la multitude de rus qui s'écoulent vers le lit de cette rivière.

La Benaize est un affluent de l'Anglin, donc un sous-affluent de la Loire par la Gartempe, la Creuse et la Vienne. En période d'étiage la multiplication des projets sur les têtes de bassin peuvent entraîner un risque de pénurie d'eau avec la Vienne nécessaire au refroidissement de la centrale nucléaire de Civaux.

Le site FR2400535 « Vallée de l'Anglin et affluents » et situé en zone spéciale de conservation, se trouve à 9 kilomètres des éoliennes de Saint-Sulpice-les-Feuilles. Ce site est composé d'une mosaïque de prairies humides (riches en flore patrimoniale abritant plusieurs insectes de l'annexe II et émaillée de mares à Triton crêté), de pelouses calcaires, de forêts alluviales résiduelles et de hêtraies. Les escarpements et bâtiments hébergeant de nombreuses espèces de chiroptères dont sept inscrites à l'annexe II de la directive Habitats. Le site abrite les plus grandes colonies de reproduction connues du département pour le Grand Rhinolophe et la Barbastelle. **Des interférences sont possibles avec le parc éolien.**

Le site FR7401147 « Vallée de la Gartempe sur l'ensemble de son cours et affluents »

Ce site se trouve à 10,5 kilomètres du projet de Saint-Sulpice-les-Feuilles. Ce site abrite, cinq espèces de chiroptères, avec un effectif atteignant jusqu'à 800 individus pour le Grand Murin en période de reproduction, 300 individus pour le Petit Rhinolophe en hiver et 150 en été. Les trois autres espèces présentent des effectifs plus modérés. Il s'agit de : Grand Rhinolophe, Barbastelle d'Europe et Murin de Bechstein. **Des interférences sont possibles avec le parc éolien.**

Demande de la commission d'enquête

Le conservatoire des espaces naturels en Limousin qui possède une expérience et des connaissances reconnues dans le domaine des zones naturelles protégées ne semble pas avoir été consulté pour participer à une étude conjointe dans ces domaines.

Thème n° 2.5 : oiseaux migrateurs

Le parc envisagé est positionné en plein couloir migratoire des grues. Deux fois par an, entre 200 000 et 300 000 grues européennes survolent le Limousin ; l'étude d'impact considère les flux migratoires « globalement faibles » !

Malgré les apports de la LPO et du GMHL, le projet s'inscrit dans le corridor migratoire majeur des grues cendrées et autres passereaux.

Questions de la commission d'enquête

Quelles statistiques ont permis la classification faible de l'impact sur les oiseaux migrateurs des parcs déjà construits et de ceux en projet ? Quels organismes ou associations certifiés ou reconnues d'utilité publique ont procédé aux comptages ?

Thème n° 2.6 : Impacts sur les chiroptères

Indre Nature évoque une « mortalité inattendue » dont des spécimens de 7 espèces de chiroptères, dont les plus touchées sont les Pipistrelles. Certains chiroptères meurent également de barotraumatisme selon des études allemandes récentes. Une véritable tuerie d'espèces protégées est en cours.

Au moins deux espèces de chiroptères, noctule commune et grande noctule, sont en danger, parmi les 21 recensées sur les 34 connues en France. Elles méritent d'être protégées sur ce site de reproduction.

Les aérogénérateurs ne sont pas suffisamment éloignés des haies et frondaisons en contradiction avec les directives EUROBATS.

Questions de la commission d'enquête

Un volet important de l'étude d'impact concerne les chiroptères qui, tous protégés au niveau national par la loi sur la protection de la nature du 10 juillet 1976, sont particulièrement sensibles à la présence d'éoliennes sur leurs territoires. L'expertise chiroptérologique permet d'évaluer les enjeux du site par rapport aux chauves-souris, les sensibilités des peuplements présents, les risques liés à l'implantation du projet éolien, les impacts attendus de la configuration retenue ainsi que la définition, si nécessaire, de mesures de suppression, de réduction et, en cas d'impacts résiduels de compensation.

La zone retenue par la société ERG sur la commune de Saint Sulpice les Feuilles, se situe dans la zone paysagère de la basse marche limousine, dans un contexte bocager constitué d'une mosaïque de prairies et cultures alternant avec un réseau de haies arborées et de petits boisements.

Le GMHL (groupe mammologique et herpétologique du limousin possède de remarquables données historiques permettant d'identifier les principaux enjeux potentiels liés aux chiroptères sur le territoire

concerné. D'autre part, dans d'autres dossiers éoliens, deux experts naturalistes indépendants ont réalisé des études complètes sur le sujet des chiroptères.

ERG a-t-il sollicité l'intervention de ces moyens ?

ERG a-t-il contribué aux directives EUROBAT ?

Les directives EUROBAT sont-elles respectées dans le présent projet ERG ?

Thème n° 2.7 : avifaune nicheuse

Les éoliennes sont des pièges pour les nombreux rapaces locaux tous protégés. L'installation d'éoliennes revient à éradiquer l'espèce localement. Aucune demande de « dérogation pour la destruction d'espèces protégées » n'est intégrée au dossier (observations récurrentes).

Par le non-respect des distances EUROBAT à Vouillon (Indre), 1000 oiseaux et chiroptères ont été massacrés en lisière forestière en six mois. Si la mortalité de l'avifaune due aux éoliennes est faible dans les immenses plaines agricoles céréalières industrielles où il n'y a plus d'oiseaux, il n'en est pas de même des espaces toujours en herbe. Les éoliennes de ce projet sont situées à moins de 200m (mât et bout de pale), de haies ou de boisements (voir recommandations EUROBAT).

Cité en remarque par le public : « on ne peut plus dire que les éoliennes sont sans danger pour les espèces (protégées ou non), les rapports sont maintenant accablants et officiels. Le Tribunal Judiciaire de Montpellier après avoir constaté la mort de sujets appartenant à une espèce protégée, a ordonné la démolition des éoliennes de Bernagues, Lunas (34650) ».

Question de la commission d'enquête

La mortalité à Vouillon est-elle à exclure dans le présent projet ?

Thème n° 2.8 : Insectes, reptiles, amphibiens, mammifères et flore

Plusieurs contributeurs craignent un impact par assèchement des sols au droit des éoliennes.

Question de la commission d'enquête

Existe-t-il un effet mesurable de la montée en température et un effet d'assèchement au voisinage des éoliennes ?

Thème n° 2.9 : Impacts sur le patrimoine culturel, historique et architectural, covisibilités et inter-visibilités

Extrait des contributions

Le projet apparaît inacceptable d'un point de vue patrimonial et paysager. Il existera une co-visibilité à des dizaines de kilomètres et sur 360°. Les valeurs emblématiques telles que le patrimoine architectural et artistique, bâtiments, édifices historiques sera mis en péril. Le patrimoine naturel et bâti de ce territoire est incompatible avec ce type de machines industrielles, c'est un territoire resté jusqu'alors à l'abri des nuisances majeures.

Dans une contribution, le maire de la commune de Chaillac (Indre), également président de la communauté de communes Marche Occitane-Val d'Anglin, signale l'atteinte portée par ces installations industrielles au patrimoine naturel de la vallée de l'Anglin et de ses monuments historiques (prieuré de Saint-Benoit-du-Sault et le château de Brosse à Chaillac).

Dans son avis du 1er juillet 2016, l'architecte des bâtiments de France en Haute-Vienne rappelait la très grande proximité de l'église d'Arnac-la-Poste (3 km environ) et précisait que l'impact de ce projet par rapport à ce monument devrait être particulièrement étudié.

Les édifices historiques classés offriraient des inter-visibilités et **covisibilités bien plus importantes** que celles présentées (ou ignorées) dans le dossier. C'est notamment le cas pour le Château de Brosse dont les vestiges sont inscrits aux monuments historiques par arrêté du 11 mars 1935. Cet édifice serait visuellement impacté (covisibilité et inter visibilité importantes) par les aérogénérateurs installés.

Les travaux de rénovation ou d'entretien sur ces bâtiments sont soumis au respect du Code du Patrimoine. Les travaux impliquent des surcoûts considérables et des prescriptions architecturales parfois drastiques.

Certains propriétaires ou élus locaux s'étonnent de la faible prise en compte des impacts visuels sur ces biens et sur la potentielle perte d'attrait induite.

Question de la commission d'enquête

Comment se fait-il que l'impact visuel sur le cadre naturel de ces bâtiments n'ait pas d'avantage été pris en considération dans le dossier ? Est-il possible de limiter ces impacts dans l'affirmative et comment ?

Question de la commission d'enquête

Quelles mesures ont été prises pour réduire l'impact du projet sur l'église d'Arnac-la-Poste ?

Question de la commission d'enquête

Ces bâtiments ne risquent-ils pas de perdre de leur attrait ce qui inévitablement entraînerait une baisse de l'investissement des propriétaires pour leur sauvegarde, leur rénovation et leur mise en valeur ?

Question de la commission d'enquête

Pourquoi ne pas avoir recueilli l'avis de l'architecte des Bâtiments de France dans l'Indre au sujet des édifices historiques implantés dans ce département ?

Thème n° 2.10 : Remise en cause de la localisation de l'implantation et renvoi au SRE (schéma régional éolien) annulé ; manque de concertation, défaut d'information ; légalité ; pas de coordination et de cohérence entre les différents projets éoliens

Historique et bilan de la concertation.

(Tel qu'il apparaît dans le Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale)

Il est fort dommage que cet historique du projet présenté dans le tableau ci-dessous ne soit pas exhaustif ; selon le porteur de projet (cf. page n°9), seules les opérations majeures y figurent.

Date	Etape importante du projet
août-15	1ère rencontre entre la mairie de Saint-Sulpice-les-Feuilles et ERG (anciennement EPURON)
sept. 15 à fév. 16	Etude de faisabilité foncière du projet - rencontre des propriétaires et exploitants concernés
févr-16	2nde rencontre entre la mairie de Saint-Sulpice-les-Feuilles et ERG (anciennement EPURON)
avr-16	Rencontre du Conseil municipal et prise de délibération favorable pour autoriser le projet éolien sur la commune
juin-16	Lancement des études environnementales et paysagères
juil-16	Permanence publique d'information (présentation de l'opérateur, de sa méthodologie et du planning) et échanges
juil-17	1ère réunion publique de présentation de 3 variantes envisageables et échanges
4 juill.17 au 4 août 17	Choix par le public et délibération du Conseil municipal sur la variante privilégiée
sept-17	2nde réunion publique de présentation de la variante choisie et échanges
oct-18	Le Conseil Municipal d'Arnac-la-Poste décide à l'unanimité le 16/10/2018 de faire la demande d'abrogation des périmètres de protection des captages d'eau potable abandonnés1. Ces derniers ne serviront qu'à des fins agricoles
26 mars-19	Arrêté d'abrogation des périmètres de protection des captages d'eau potable
mai-19	Dépôt de la demande d'autorisation environnementale
13 sept.-19	Réception de la demande de compléments
fév-20	Prise en compte des demandes de compléments avant dépôt

Jan-2021	Seconde demande de complément sur le volet zone humide
Avr-2021	Nouveau dépôt du dossier

Il a été déploré à plusieurs reprises que la délibération du conseil municipal autorisant l'étude du projet ait été prise dès avril 2016 à l'issue de deux réunions avec les élus en août 2015 et février 2016 avant toute concertation ou information avec la population. La consultation de la population n'aurait été que tardive et incomplète, les informations communiquées insuffisantes (imprécision des cartes). Certaines informations auraient été volontairement cachées, notamment à de futurs acheteurs potentiels. Les dossiers seraient volontairement techniques, volumineux et complexes, pour « tromper le public ». La légalité même du projet est parfois remise en cause (« prise illégale d'intérêts »). Il transparaît dans certaines contributions ou lors des entretiens que nous avons pu mener, une profonde défiance envers le promoteur et la municipalité.

Entre la deuxième et dernière réunion de concertation du 7 septembre 2017 et le dépôt du dossier en préfecture en avril 2021, aucune information n'apparaît avoir été communiquée à destination des habitants de la ZPI, hormis un communiqué de presse en mai 2019 et un dossier d'information déposé en mairie de St-Sulpice-les-Feuilles et accessible sur la page internet du projet.

Le pétitionnaire aurait dès le début des études proposé une enveloppe de 50.000 euros pour financer des opérations d'intérêt communales, enveloppe qui aurait été abondée pour atteindre 200.000 euros lors de la dernière présentation du projet devant le conseil municipal de St-Sulpice-les-Feuilles. Certains contributeurs avancent que le pétitionnaire aurait voulu obtenir une délibération favorable à ce projet en promettant des financements complémentaires.

Un autre point soulevé de façon récurrente est celui du développement et de l'instruction de plusieurs projets simultanément dans la même zone géographique sans qu'il n'existe de politique générale, d'instance permettant d'encadrer ces projets et d'assurer une certaine cohérence. Le terme de « développement anarchique » est utilisé à plusieurs reprises. Il est indiqué que la région est concernée par trop de projets, que d'autres régions sont épargnées alors qu'elles seraient à même d'accueillir ce type de projets. Les effets visuels cumulés ne seraient par conséquent pas correctement pris en compte dans les dossiers. Ce sont ici les notions de mitage du Nord du département, de covisibilités et d'inter-visibilités multiples et l'effet d'encercllement par les projets éoliens qui ressortent.

Question de la commission d'enquête

Pour quelles raisons, à l'instar de ce qui a été mis en place pour d'autres projets, un comité de suivi ou une commission locale d'information sur l'éolien n'ont pas été mis en place afin d'impliquer, autant que faire se peut, la population à la mise en place de ce projet ?

Il est fort dommage que les éléments relatifs à l'information des citoyens ne soient pas rapportés de manière exhaustive dans le dossier remis à l'enquête publique. La commission d'enquête a

l'impression, au vu de cet historique, que le porteur de projet s'est essentiellement limité à recueillir l'aval des élus.

Question de la commission d'enquête

Des tracts ou feuillets d'informations, relatifs à l'avancée du projet, ont-ils été réalisés et distribués à l'adresse de chaque habitant de la commune, ou remis aux autorités municipales pour insertion dans le ou les bulletins municipaux et sur les sites internet des communes situées dans la ZIP ?

Thème n° 2.11 : Impacts sur l'immobilier, le tourisme, l'agriculture, les activités sportives, perte d'attractivité, dévalorisation

Dans le résumé non technique de l'étude d'impact, le pétitionnaire relève les points suivants :

Sites touristiques : c'est le tourisme « vert » qui est valorisé avec la mise en valeur du patrimoine paysager et des activités de nature. Deux de ces sites naturels, les lacs de Chaume et de Mondon (aménagés en base de loisirs), pourraient donner à voir d'éventuelles éoliennes sur la ZIP. Au vu de leur fréquentation mesurée et de leur cadre boisé, la sensibilité associée à ces lacs est considérée comme faible. La sensibilité associée au Parc Naturel Régional de la Brenne est considérée comme faible (éloignement et écrans visuels liés au relief et aux boisements), tout comme la sensibilité associée à l'église de Mailhac-sur-Benaize. La sensibilité est nulle pour tous les autres éléments touristiques (sites ou monuments) compte tenu des effets de masque, associés au relief.

Sites emblématiques :

- A l'échelle de l'AEE, au vu de l'influence visuelle supposée du projet, la sensibilité est qualifiée de nulle à faible (pour trois paysages emblématiques sur seize).

- A l'échelle de l'AER, une sensibilité modérée est relevée pour le paysage emblématique « secteur de plateau et vallons de Las Brandas et las Bessas » malgré la distance et à la vue des magnifiques panoramas identifiés qui sont supposés donner à voir sur la ZIP et les éoliennes associées.

Une sensibilité faible est identifiée pour les paysages emblématiques « vallée de la Benaize au niveau de Cromac (vue supposée depuis les abords immédiat du camping de la base de loisirs et depuis la D60), « vallée de la Benaize au niveau de Jeux et du lac de Chaume » (vue supposée depuis une aire de loisirs au bord du lac de la Chaume et depuis le versant et le plateau rive droite), et « secteur de plateau au niveau de Bussière-Madeleine (3) » (au regard de la faible étendue de territoire concerné et de l'existence supposée d'une vue en limite nord).

Un grand nombre de contributions conteste l'impact qualifié dans l'étude comme « négligeable » ou « positif » du projet sur le tourisme et les activités de loisirs. A la lecture des contributions, l'installation d'un parc éolien est davantage considérée comme un « repoussoir à touristes ».

Globalement c'est tout le potentiel et l'atout de la commune de Saint-Sulpice-les-Feuilles et des villages environnants qui apparaît aux yeux des contributeurs comme remis en question. La commission d'enquête trouve ici principalement, l'expression de craintes concernant l'attractivité de la région, en raison des nuisances potentiellement engendrées par les éoliennes.

Cette attractivité, liée principalement au bocage pour un tourisme « vert » et à l'accueil des visiteurs, dépend du cadre naturel et paysager de la région. Il est indiqué que si ce cadre était « dénaturé », les touristes seraient moins attirés. Il en résulterait un manque à gagner par les centres équestres, les activités artisanales, les activités d'hébergement (gîtes et chambres d'hôtes). Certains labels (Gîtes de France) pourraient ne plus être accordés ou renouvelés. Au final, c'est toute l'économie locale qui serait éprouvée, y compris les commerces et l'activité agricole. Il est également souligné que l'implantation du parc ne favoriserait pas l'emploi local à l'issue de la phase travaux.

Sont également dénoncés des impacts sur les activités de plein air et sportives : affaiblissement de l'attractivité des trails ou randonnées, baisse de qualité du ciel nocturne (observations) en raison des flashes lumineux.

Ce qui inquiète également beaucoup les résidents des communes et villages riverains de la zone retenue pour le projet c'est la dévalorisation foncière des terrains à bâtir, habitations et bâtiments avec pour conséquence une baisse significative des travaux de rénovation et d'entretien (impact indirect sur les artisans locaux). Beaucoup de contributeurs issus de la zone d'étude craignent que plus personne n'envisage, à l'avenir, de venir s'installer dans le secteur, s'en suivraient alors des départs de la région et une désertification croissante de celle-ci.

Toujours au sujet de l'attractivité du secteur, la commission précise qu'une partie importante du public nous a fait part de son sentiment de vivre dans un secteur délaissé par la « modernité » : la couverture en téléphonie mobile est très insuffisante et les liaisons Internet ADSL offrent des débits d'un autre âge. Ce public ne comprend pas pourquoi il devrait subir les éventuelles nuisances des éoliennes envisagées, et ceci à quelques centaines de mètres de leurs habitations, alors même que leur région n'est visiblement pas concernée par la mise en œuvre des « technologies nouvelles ».

Un parc éolien industriel porterait atteinte au patrimoine naturel et vernaculaire de ce coin de France dont l'une des principales richesses et axe de développement est le tourisme vert. L'impact se porte aussi sur l'immobilier, le BTP, le commerce et les services de proximité.

Un sondage, réalisé en novembre 2017 par l'association des hébergeurs touristiques de l'Indre, a montré que si des éoliennes sont visibles depuis leur lieu d'hébergement, entre 95 et 97% des touristes changent de destination (éloignement des éoliennes entre 0 et 10 km) et 72% (à plus de 10 kilomètres).

Les amateurs de calme et de nature, attirés par la qualité de l'environnement naturel de Saint-Sulpice-les-Feuilles et les sites emblématiques de l'étang de la Chaume et du lac de Mondon, constituent la clientèle de cinq gîtes sur la commune objet du projet. On peut craindre un impact négatif sur la fréquentation de ces établissements.

Question de la commission d'enquête

Pensez-vous que les impacts sur l'activité économique locale dans ce secteur, presque exclusivement liée au tourisme vert ainsi que les impacts sur la valeur des biens fonciers puissent réellement être compensés ? Et de quelle manière ?

Question de la commission d'enquête

Sauf erreur, les aérogénérateurs sont gérés et surveillés à distance à l'aide d'une liaison par fibre optique. Existe-t-il des possibilités de mutualiser ce besoin local de connexion moderne, fiable et rapide et d'en faire profiter les hameaux avoisinants ? Est-ce qu'il est possible d'envisager une aide ou une participation du promoteur au développement du réseau Internet dans un secteur où il souhaite pouvoir s'implanter ?

Thème n° 2.12 : Sécurité des habitants et usagers des axes routiers

Les aérogénérateurs E1-E2 et E3 étant situés à une distance inférieure à 200 m de la voirie départementale et communale (E1 164 m du CD 84 – E2 127 m et E3 118 m de la voie communale goudronnée) (E4 97 m de la voie communale goudronnée reliant les villages de la Chirade et le Mazier) (E6 69 m de la voie communale chemin de randonnée inscrit au PDIPR), leur implantation ne respecte pas les prescriptions d'éloignement du domaine public (1,5 fois la hauteur totale de l'édifice) tel que stipulé au règlement de voirie du conseil départemental de la Haute Vienne. Bien que pris dans un règlement départemental ce texte s'applique naturellement.

Question de la commission d'enquête

Comment le promoteur peut-il s'affranchir de ce règlement ?

Risque balistique :

L'étude consacrée à « la sécurité publique des centrales éoliennes industrielles » a été réalisée par des ingénieurs experts en balistique. Leurs calculs et conclusions montrent qu'une distance de sécurité minimale est de 10 fois la hauteur totale d'une éolienne.

Question de la commission d'enquête

Pourquoi le promoteur n'a-t-il pas pris en compte cette étude dans ses documents ?

Risque de chute :

Questions de la commission d'enquête

Les pales prévues pour le parc de Saint-Sulpice-les-feuilles sont-elles de même nature que celles qui sont montées actuellement sur le parc de La Souterraine, où l'une d'entre elles a été arrachée ?

Le porteur de projet peut-il communiquer les résultats des investigations relatives à la chute de la pale sur le site de La Souterraine ? Cela aura-t-il une incidence sur le choix des aérogénérateurs sélectionnés par ERG ?

L'étude de danger ne devrait-elle pas être revue à l'aune de cet événement improbable et survenu dans un contexte climatique non exceptionnel ? Quelles pourraient être les mesures complémentaires prises à sa suite ? Doit-on, en milieu de bocage, prévoir des espaces d'accès interdit au public près des éoliennes ?

Est-ce que l'effondrement et la destruction totale d'un aérogénérateur de 240 mètres de hauteur, du type Nordex N-149, installé dans une forêt de la Rhénanie en Allemagne, accident survenu en octobre 2021, est connu de la société ERG ?

La partie « risque » est basée uniquement sur des calculs de probabilités et en fonction des incidents officiellement reportés. C'est tout simplement insuffisant. La population dans un rayon de 10 fois la hauteur en bout de pale des éoliennes est soumise à un danger balistique.

Question de la commission d'enquête

Pourquoi ne pas en avoir informé les élus locaux, bailleurs et population ?

Demande de la commission d'enquête

Le pétitionnaire peut-il apporter un éclaircissement sur ces affirmations.

Thème n° 2.13 : Impacts sur les ondes hertziennes TV, GSM

La rotation des éoliennes produirait des fréquences parasites qui perturberaient les signaux de communication, de télévision...

Question de la commission d'enquête

Que se passera-t-il si des interférences électromagnétiques apparaissent après la construction des éoliennes ? Comment le réclamant devra-t-il prouver leur apparition par rapport à la situation précédente ?

Thème n° 2.14 : Franchissement de la Benaize

La question du choix de l'accès au site, et notamment aux éoliennes E5 et E6, a fait l'objet d'une étude et d'une concertation poussée, en raison des difficultés liées au gabarit des véhicules de chantier et de transport qui auront à emprunter les routes locales et à traverser les hameaux.

Deux solutions ont été exposées de façon plus précise :

- par le nord, ce qui nécessitait de sécuriser les accès et d'obtenir des accords fonciers,
- par la mise en place d'un franchissement au-dessus de la Benaize, via la création d'un chemin d'accès depuis la D912.

Cependant plus onéreuse et plus technique dans sa réalisation (mise en place d'un ouvrage de franchissement de la rivière), c'est la deuxième solution qui a finalement été retenue pour desservir les éoliennes E5 et E6.

En l'état actuel, le secteur d'étude est en zone inondable selon l'« Atlas des Zones inondables » réalisé en 2005 sur la Benaize. La modélisation hydraulique réalisée sur la base de levés topographiques confirme cette situation.

Les résultats des prestations et de l'investigation (précision du bureau d'étude) s'appuient sur un échantillonnage ; ce dispositif ne permet pas de lever la totalité des aléas liés à l'hétérogénéité des milieux naturels ou artificiels étudiés.

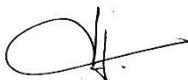
Le futur ouvrage de franchissement de la Benaize modélisé aurait une forme trapézoïdale. Les caractéristiques de l'ouvrage de franchissement proposé à la construction sont les suivantes :

- longueur totale de l'ouvrage (y compris rampe d'accès) 70 m,
- longueur de l'ouverture 25 m,
- pente des voies d'accès 10 %.

Des contributeurs mettent en cause la réalisation de ce pont, érigé dans une zone étendue et plane du bocage et bordant la rivière. Dans l'idée même de limiter l'incidence hydraulique due à cet ouvrage (selon l'AZI de la Benaize et les modélisations hydrauliques réalisées dans l'étude fournie dans le

Fait et clos le 12 janvier 2022.

Jean-Louis SAGE
Président de la commission d'enquête



Claude GOMBAUD
Commissaire enquêteur



Bernard REILHAC
Commissaire enquêteur



Le présent procès-verbal a été commenté et remis le jeudi 13 janvier 2022 à monsieur Yvonik GUEGAN, chef de projet.

Signature